

FAQ

Si aucun accident n'est déclaré pendant l'exercice, à quoi ai-je le droit ?

En option, une participation bénéficiaire sera reversée au renouvellement sous réserve de reconduction et après la prise en compte d'éventuels sinistres. A noter : le fait d'avoir subi des sinistres de faible ampleur n'enlève plus le droit à la ristourne de fin d'année.

Si l'un de mes aéronefs est immobilisé puis-je bénéficier d'une remise ?

En option, vous avez la possibilité d'inclure une clause d'immobilisation au contrat. Suite à une immobilisation entre 30 et 90 jours, la prime d'assurance de l'aéronef sera révisée en prenant en compte les seuls risques au sol.

Pouvez-vous agréer la valeur des aéronefs ?

La Valeur agréée est automatique sur aéronef neuf. Moyennant la production d'une fiche détaillant les caractéristiques de(s) la machine(s), les aéronefs d'occasion peuvent également en bénéficier.

Quels sont les niveaux de franchises applicables ?

Les franchises sont parmi les plus basses du marché.

Proposez-vous des facilités de paiement ?

Vous avez la possibilité de régler par prélèvement sans surcoût.

Devis en ligne



www.saam-assurance.com

> VOS CONTACTS <



THOMAS GOULARD

01 49 64 13 81
06 10 89 43 49
tgoulard@saam-assurance.com

FRANÇOIS JOSEPH VASSAL

01 49 64 12 02
06 27 23 73 66
fjvassal@saam-assurance.com



SAAM Verspieren Group



SAAM - Service d'assurance de l'aviation marchande - Société par actions simplifiée au capital de 139 261.77 €
8, avenue du Stade de France - 93210 Saint-Denis - contact@saam-assurance.com
www.saam-assurance.com - SIREN N° 572 031870 - RCS Bobigny N° Orias: 07 003 050 - www.orias.fr

INTEGRAL CLUB

ASSURANCE AÉROCLUB



ASSURANCE MULTIRISQUES AÉROCLUBS

POUR AÉROCLUBS, ECOLES, ATO, ASSOCIATIONS

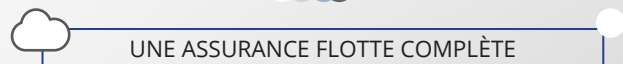


NOTRE OFFRE



INTEGRAL CLUB est un programme d'assurance spécifiquement élaborés pour les aéroclubs, les associations, les écoles et tous les ATO qui regroupe l'ensemble des couvertures nécessaires aux exploitants de flotte d'aéronefs légers dans le cadre de l'école ou de la location.

> LES GARANTIES <



UNE ASSURANCE FLOTTE COMPLÈTE

Possibilité de souscrire, outre la garantie Responsabilité Civile obligatoire, les garanties Corps (Risques Ordinaires et risques de Guerre) et Individuelle Accident aux places pilotes et passagers.



UNE VRAIE GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION INCLUSE AUX CONTRATS

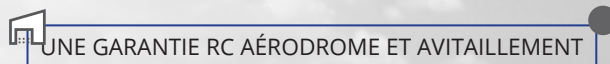
Vous êtes couverts dans le cadre de la vie de l'association pour les risques suivants (risques non exhaustifs) :

- > Vie de l'association
- > Occupation temporaire de locaux
- > Vol des préposés
- > Maintenance des aéronefs à titre gratuit
- > Intoxication alimentaire
- > Atteinte à l'environnement accidentelle



RC ATELIER POUR COMPTE DE TIERS

Possibilité de souscrire une option Responsabilité Civile pour la maintenance d'aéronefs de tiers si l'association s'occupe de la petite maintenance et de l'entretien d'aéronef ne lui appartenant pas.



UNE GARANTIE RC AÉRODROME ET AVITAILLEMENT

Possibilité d'inclure une garantie RC Aérodrome et/ou avitaillement au sein du même contrat lorsque l'Aéroclub a la charge de ces missions.



Un seul et même contrat pour l'ensemble de vos garanties.
Gestion simplifiée, coût maîtrisé.

AVANTAGES PRODUITS

> GARANTIES SPÉCIFIQUES <



INSTRUCTEUR INDÉPENDANT

Tout instructeur qualifié comme tel par la DGAC aux commandes d'un avion assuré au sein de votre flotte sera couvert pour les formations et passages d'examens des pilotes désignés au contrat.



RAPATRIEMENT

En cas d'accident ou de conditions météorologiques défavorables obligeant un appareil couvert à atterrir hors de son terrain de destination initialement prévu, prise en charge des frais de transport par fer, route ou ligne régulière raisonnablement engagés par le pilote et ses passagers pour rejoindre le terrain de départ ou la destination prévue initialement.



TERRAIN NON HOMOLOGUÉ

Toute perte ou dommage subi du fait de l'utilisation pour le décollage ou l'atterrissage d'un terrain d'atterrissage dont les caractéristiques techniques répondent aux performances de l'aéronef ne sera pas exclu de l'application du contrat.



«ENGLISH PROFICIENT»

Garantie applicable lorsque les occupants prenant part à la conduite de l'aéronef ne sont pas titulaires des qualifications requises par les dispositions FCL1.055 et que l'assuré peut démontrer que l'accident n'est pas imputable à un manquement à ces obligations.



DÉPASSEMENT DES POTENTIELS

Garantie acquise en cas de dépassement des prescriptions techniques liées au potentiel d'un équipement de l'aéronef ou aux butées périodiques ou horaires de visites d'entretien exigées par la réglementation, si l'assuré peut démontrer que l'accident n'est pas imputable à un manquement à ces obligations.



COAVIONNAGE

Coavionnage automatiquement couvert dans le respect de la réglementation en vigueur et si autorisation des membres dirigeants de l'organisation.



SAAM VERSPIEREN GROUP est un courtier spécialisé en Assurance Aviation. Créé en 1952, nous gérons aujourd'hui plus de 120 Aéroclubs et Ecoles en France et 1500 Aéronefs.